



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le **23 FEVRIER**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	17/02/2021
Présents :	22	Date d'affichage :	17/02/2021
Votants :	23	Date de publication :	25/02/2021

**Etaient présents :**

Mesdames **AGUIAR** Géraldine, **BELMONTE** Sophie, **DECHANOZ** Sylvie; **DEVELAY** Fabienne, **FRANCO** Maëlle, **GARNIER** Sophie, **HABLIZIG** Karine, **LEROUX** Aurélie ; **SAETERO** Sodedad, **TIRANNO** Gina ;  
Messieurs **BEKHIT** Thierry, **DESCAMPS** Gil ; **DI CIOCCIO** Piétro ; **DUHAMEL** Gaël, **GRAUSI** Jérôme; **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves ; **MOLLARD** Yoann, **NESMOZ** David, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TORRES** Jérôme

**Etaient absents excusés :** **GEORGES** Corinne (pouvoir à A. Leroux)

**Secrétaire de séance :** Yves MARTELIN

<b>DELIBERATION n° 2021-021</b>	<b>FINANCES</b> Renouvellement de la Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes
---------------------------------	---

**Rapporteur :** Aurélie LEROUX

Après avoir entendu le rapport de Madame Aurélie LEROUX, Adjointe aux finances, VU le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (ci-après « la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes »),

**et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes par :**

**Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

**Article -1. :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de St Romain de Jalionas décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « **ligne de trésorerie interactive** » d'un **montant maximum de 200 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint Romain de Jalionas décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : **200 000 Euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt à chaque tirage (Base de calcul : exact/360) : €STR<sup>1</sup> + marge de 0.70 %  
Taux fixe de **0,70 % l'an**

<sup>1</sup> Dans l'hypothèse où l'€STR (ESTER) serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro

- Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office  
(ou virement BDF en option)  
Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois/trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 600 € prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : 0 €
- Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés  
(Périodicité identique aux intérêts)
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de  
la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité  
identique aux intérêts)

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article-2 :** La Commune de Saint Romain de Jalionas autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

**Article-3 :** La Commune de Saint Romain de Jalionas autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

